

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze, le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Pierre MESQUI, Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Jacques DUBICKI, Gilles LEFEVRE, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Arnaud VANHEES, Christophe RODRIGUEZ, Saskia VLASKAMP.

ABSENTS EXCUSES: Gilbert DEILHES, Daniel RYBACKI, Bernard PANDO, Chrystelle FOURESTIE.

REPRESENTES : Daniel RYBACKI par Jacques DUBICKI, Bernard PANDO par Sophie GARGOWITSCH, Chrystelle FOURESTIE par Hélène MARTY-PENCHELMOROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène MARTY-PENCHELMOROUX.

ORDRE DU JOUR :

- **Modification des statuts de Fumel Communauté relative à l'organisation des accueils de loisirs périscolaires les mercredis après-midi avec le repas de midi, hors vacances scolaires.**
- **Modification des statuts de Fumel Communauté relative à l'instruction des autorisations du droit du sol par Fumel Communauté.**
- **Contrat d'assurance des risques statutaires.**
- **Projet de vente de la parcelle communale référencée section K n° 715.**
- **Eau potable – exercice 2014 : rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.**
- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 03 septembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

En ouverture de séance, Madame le Maire propose à l'assemblée qui accepte, une modification de l'ordre du jour par rapport à celui présenté dans la convocation avec le rattachement du point suivant : *Motion de soutien contre la fermeture des sites des finances publiques en Lot et Garonne et pour le maintien d'un service public de proximité en milieu rural.*

N° 30/2015 : MODIFICATION DES STATUTS DE FUMEL-COMMUNAUTE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES LES MERCREDIS APRES-MIDI AVEC LE REPAS DE MIDI, HORS VACANCES SCOLAIRES.

Madame le Maire, informe l'assemblée délibérante que le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a redéfini les notions d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires. Ainsi, les Accueils de Loisirs Périscolaires sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école. L'Accueil de Loisir du mercredi après-midi hors vacances scolaires devient donc du temps périscolaire.

Conformément à ses statuts actuels, la communauté de communes gère les Accueils de Loisirs Extrascolaires le mercredi après-midi avec le repas de midi en période scolaire et les journées pendant les vacances.

Fumel Communauté, au titre de la continuité du service public, demeure l'organisatrice des Accueils de Loisirs Périscolaires du mercredi après-midi avec le repas de midi.

Toutefois, afin de pouvoir exercer pleinement cette responsabilité Fumel-Communauté a approuvé à l'unanimité dans sa délibération N°2015C-61 du 29 Juin dernier la modification de l'article 3-2-5 : Action sociale d'intérêt communautaire :

a. Compétence relative à l'enfance et à la jeunesse :

Alinéa « gestion et entretien des structures Enfance-Jeunesse », comme suit:

« - Gestion et entretien des crèches de Fumel et Cazideroque, et des Accueils de Loisirs Extrascolaires de Cazideroque, du Foulon à Monsempron-Libos, Lagrolère à Montayral, de Cuzorn, de Trentels et les Accueils de Loisirs Périscolaires du mercredi après-midi avec le repas de midi du Foulon à Monsempron-Libos, Lagrolère à Montayral, de Cuzorn, de Trentels, hors vacances scolaires. »

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 juin 2011 relatif à la modification des statuts de Fumel Communauté,

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire
Et en avoir délibéré,

Approuve la modification de l'article 3-2-5 : Action sociale d'intérêt communautaire des statuts de Fumel-Communauté et retient la nouvelle dénomination spécifiant la responsabilité de Fumel-Communauté dans l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires les mercredis après-midi avec le repas de midi, hors vacances scolaires et des Accueils de Loisirs Extrascolaires pendant les vacances ;

Charge Madame le Maire des formalités nécessaires ;

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 31/2015 : MODIFICATION DES STATUTS DE FUMEL-COMMUNAUTE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL PAR FUMEL-COMMUNAUTE .

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Par délibération N°2015C-60, le conseil communautaire de Fumel-Communauté dans sa séance du 29 Juin dernier, a approuvé à l'unanimité la mise en place d'un service Administration Droit du Sol qui sera chargé d'instruire les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres, afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat

Elle précise que l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, en dehors des compétences transférées, de créer un service commun qui instruira au nom du Maire de la commune concernée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les Maires restent seuls compétents pour délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

En conséquence, Madame le Maire propose d'approuver cette modification des statuts de Fumel-Communauté portant sur les services proposés aux communes membres avec un nouvel article ainsi libellé :

«La communauté de communes est habilitée à exercer l'instruction des autorisations des droits du sols en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, par délégation de compétence des communes membres et selon des modalités de prestations encadrées par convention».

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Approuve l'ajout de l'article, relatif aux compétences de la communauté de communes, portant sur les services proposés aux communes membres, comme suit :

«La communauté de communes est habilitée à exercer l'instruction des autorisations des droits du sols en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, par délégation de compétence des communes membres et selon des modalités de prestations encadrées par convention» ;

Accepte la création par Fumel-Communauté d'un service commun qui instruira les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom du Maire de la commune concernée ;

Charge Madame le Maire des formalités nécessaires ;

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 32/2015 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n) 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion

pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Décide :

La commune de Blanquefort sur Briolance charge le Centre des Gestion de Lot et Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une assurance agréée.
Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée,
- agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017
Régime du contrat : par capitalisation.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 33/2015 : PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE REFERENCÉE SECTION K NUMERO 715.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. Claude MARTY portant sur l'acquisition par ses soins, de la parcelle communale référencée section K numéro 715 située au lieu-dit « Bois rond ».

Elle indique que ce terrain d'une contenance de 30401 m² et classé en bois-taillis a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – Service du Domaine.

Madame le Maire donne lecture de l'avis du Domaine et demande aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle référencée section K numéro 715 est contigüe à la propriété du demandeur,

Considérant l'estimation réalisée par le service compétent de la DGFIP en date du 02/06/2015,

Décide de proposer la vente de la parcelle K 715 à Monsieur Claude Marty moyennant la somme de 9540 euro(s) pour la totalité du terrain ;

Précise que les différents frais relatifs à cette cession seraient à la seule charge de l'acquéreur ;

Charge Madame le Maire de soumettre cette proposition aux conditions précédemment énoncées à M. Claude Marty et d'en présenter les conclusions lors de la prochaine réunion du conseil.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 34/2015 : EAU POTABLE – EXERCICE 2014 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES.

Monsieur DUBICKI Jacques, Président du Syndicat des Eaux de la Lémance ne participe pas au vote.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services. Elle indique que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, la présentation de ce rapport doit être faite dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Madame le Maire donne lecture du rapport 2014 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical, et demande au Conseil Municipal d'attester par un vote de la présentation de ces documents.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Atteste de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix de l'eau et la qualité des services ;

Indique que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres votants.

N° 35/2015 : MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DES SITES DES FINANCES PUBLIQUES EN LOT ET GARONNE ET POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL.

L'Etat a décidé de procéder à d'importantes restructurations dans tous les Services Publics, aidé en cela par les directions régionales ou locales.

Dans notre département, ce ne sont pas moins de douze trésoreries qui ont été supprimées depuis 1999, fragilisant ainsi la présence du service public financier dans le département.

Aujourd'hui, la Direction Départementale des Finances Publiques travaille à une nouvelle organisation de ses services sur notre territoire départemental qui aurait pour conséquence la fermeture dès le 1^{er} janvier 2016 de trois trésoreries : Duras, Mézin et Villereal.

Les transferts de plusieurs missions actuellement réalisées sur les sites de Fumel, Nérac, Aiguillon ou Tonneins vont fragiliser ces trésoreries.

Des mesures sont en cours pour fusionner des services tels que le Service Impôts des Entreprises de Tonneins et Marmande, pour transférer l'activité des services du cadastre de Marmande ou encore la gestion hospitalière faites par les trésoreries de Fumel et Nérac vers un service unique départemental.

Considérant que ces mesures, si elles étaient retenues et appliquées nuiraient gravement à la qualité du Service Public et dérogerait au principe d'égalité des citoyens pour l'accès aux services publics et ce encore plus dans nos territoires ruraux déjà largement dépourvus de ces services,

Le Conseil Municipal,

Apporte son soutien aux organisations représentatives du personnel ainsi qu'aux différents acteurs locaux mobilisés contre la fermeture de sites des finances publiques en Lot et Garonne et pour le maintien d'un service public de proximité en milieu rural ;

Demande l'arrêt des restructurations en cours et le maintien du réseau actuel des centres des finances dans le Lot et Garonne avec des missions de plein compétence garantissant un service public de proximité de qualité ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Un tour de table est organisé et chaque élu rend compte des réunions auxquelles il a participé et du travail fait en commissions communales ou communautaires.

- Deux panneaux de lieu-dit sont à ajouter sur la commune afin de faciliter l'intervention, entre autre, des secours.

- Afin de réduire ses déchets, la commune va investir dans des gobelets réutilisables. Cette démarche est subventionnée à hauteur de 50 % par Val'Horizon.

- A « Naudy », une partie d'un petit bâtiment en pierre appartenant à la commune est en train de s'écrouler. La commission travaux va demander l'intervention d'un maçon afin d'obtenir des conseils pour la démolition complète de ce petit édifice sans endommager l'habitation mitoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25 minutes.

Ont signé les membres présents.